



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'un membre de la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeuses et chômeurs (FNSC)

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

vu la demande de la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeuses et chômeurs de nommer un nouveau membre en remplacement de François Cuche, démissionnaire ;

sur la proposition de la cheffe du dicastère Bâtiments, énergie, social et RH,

arrête :

Nomination

Article premier :

Mme Anouk Arbona, conseillère communale, est nommée déléguée du Conseil communal auprès du Conseil de fondation de la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeuses et chômeurs (FNSC) pour la législature 2024-2028.

Rôle

Art. 2 :

La lettre de mission de portée générale précise le rôle de Mme Anouk Arbona au sein du Conseil de fondation précité.

Entrée en vigueur

Art. 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2024.

Abrogation

Art. 4 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.

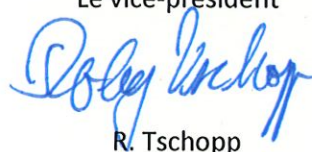
Publication

Art. 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 17 juillet 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président Le chancelier


R. Tschopp


P. Godat